



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire suppléant Michel Bédard et tenue le 4 avril 2023, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Michel Bédard, conseiller et maire suppléant
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Guy Simard, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère

SONT ABSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
Madame Anne Létourneau, conseillère
Monsieur André Brisson, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe
Monsieur Matthieu Renaud, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Michel Bédard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12064-04-2023
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
 - 2.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-66-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les résidences de tourisme à l'intérieur des zones Vr-524, Vr-794 et Vr-506
 - 2.2 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 201-9-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de ne plus assujettir les projets de résidence de tourisme à la procédure d'usage conditionnel
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Avis de non-renouvellement de l'entente avec la Municipalité de Montcalm concernant le partage des coûts d'entretien du chemin Desjardins
 - 5.4 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet environnement et matières résiduelles
 - 5.5 Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - solution UMQ regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028



No de résolution
ou annotation

- 5.6 Octroi de contrats avec Cogeco connexion inc. pour des services de télécommunications
- 5.7 Autorisation de dépenses – formation de l'UMQ – Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.5 Affectation de crédits pour divers projets
- 7. GREFFE**
 - 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter de la résolution numéro 12053-03-2023 concernant une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, laquelle vise à augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment principal à 30 mètres et comprenant 8 étages, pour la propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 8.2 Embauche de Monsieur Pierre-Michaël Martin au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale
 - 8.3 Embauche de Monsieur Martin Payette au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale
 - 8.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - reddition de comptes
 - 8.5 Modification au contrat octroyé à PLA Architectes inc. pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la construction des ateliers municipaux
 - 8.6 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour la fourniture de pierre concassée
 - 8.7 Octroi d'un contrat à Solmatech inc. pour l'obtention d'une étude géotechnique de stabilité de talus
 - 8.8 Approbation du devis pour des travaux de réfection de voirie – chemin du Lac-Caché et autorisation de procéder à l'appel d'offres
 - 8.9 Approbation du devis pour des travaux de réfection aqueduc, égout et voirie - rue et parc de la Gare (TECQ) et autorisation de procéder à l'appel d'offres
 - 8.10 Approbation du devis pour le remplacement des unités d'air climatisé de l'hôtel de ville et autorisation de procéder à l'appel d'offres
 - 8.11 Autorisation de signature d'un bail avec 9292-2566 Québec inc. pour la location d'un entrepôt
 - 8.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 303-2023 décrétant des travaux de vidange des boues des étangs aérés et autorisant un emprunt de 615 000 \$
 - 8.13 Approbation du devis pour la vidange, transport et disposition des boues de la station d'épuration des eaux usées et autorisation de procéder à l'appel d'offres
 - 8.14 Retiré



No de résolution
ou annotation

- 8.15 Conclusion d'une entente avec la MRC des Laurentides relativement au déneigement du parc linéaire
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-70-2023 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721
- 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-66-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les résidences de tourisme à l'intérieur des zones vr-524, vr-794 et vr-506
- 11.3 Adoption du second de projet de règlement numéro 201-9-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de ne plus assujettir les projets de résidence de tourisme à la procédure d'usage conditionnel
- 11.4 Adoption du projet de règlement numéro 194-71-2023 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans plusieurs zones
- 11.5 Nomination des représentants autorisés à émettre les avis de conformité relatifs à l'usage pour l'hébergement touristique
- 11.6 Embauche de Madame Mathilde Léonard au poste de préposée à l'urbanisme et à l'environnement pour la période estivale
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 12.1 Adoption du rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour les années 2019-2023
- 12.2 Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional
- 12.3 Retiré
- 12.4 Retiré
- 12.5 Retiré
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Embauche de Monsieur Nathan Roy Perdahci au poste de coordonnateur de camp de jour
- 13.2 Conclusion d'un contrat de services avec Émoson – événements, son et lumières inc. dans le cadre du Festi-bière Mont-Blanc
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-66-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME À L'INTÉRIEUR DES ZONES VR-524, VR-794 ET VR-506

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement 194-66-2023 afin de permettre les résidences de tourisme à l'intérieur des zones Vr-524, Vr-794 et Vr-506.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire suppléant invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-9-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR LES PROJETS DE RÉSIDENCE DE TOURISME À LA PROCÉDURE D'USAGE CONDITIONNEL

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement 201-9-2023 afin de ne plus assujettir les projets de résidence de tourisme à la procédure d'usage conditionnel.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire suppléant invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12065-04-2023
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 et de la séance spéciale du 23 mars 2023, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 7 et 23 mars 2023, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12066-04-2023
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:



No de résolution
ou annotation

ORGANISME	MONTANT
Club Richelieu La Ripousse	3 599.42 \$
Moisson Laurentides	700 \$
Prévoyance envers les aînés	400 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 12067-04-2023

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Municipalité de Mont-Blanc et la Municipalité de Montcalm relativement au partage des coûts d'entretien du chemin Desjardins est renouvelable automatiquement, à moins que l'une des parties avise l'autre de son intention d'y mettre fin six mois avant la fin du terme;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont en cours avec la municipalité de Montcalm afin de revoir les modalités du partage des coûts de l'entretien du chemin Desjardins.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'INFORMER la municipalité de Montcalm que la Municipalité de Mont-Blanc ne renouvellera pas sous sa forme actuelle l'entente intervenue entre elles concernant le partage des coûts d'entretien du chemin Desjardins.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 12068-04-2023

PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en environnement et matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le partage de ressources est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière d'environnement et de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mont-Blanc, de Lac-Supérieur, de Val-des-Lacs, de Lantier, de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de Val-David, de Val-Morin, d'Ivry-sur-le-Lac et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, désirent présenter un projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles dans le cadre de l'aide financière.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Mont-Blanc s'engage à participer au projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le maire et le directeur général à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12069-04-2023

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long.

DE CONFIRMER ainsi par les présentes notre adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

DE MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

DE S'ENGAGER à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12070-04-2023

OCTROI DE CONTRATS AVEC COGECO CONNEXION INC. POUR DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler trois contrats avec Cogeco Connexion inc. pour les services de télécommunications pour la Gare, la salle La Doyenne et la station de pompage.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'OCTROYER un contrat à Cogeco Connexion inc. pour les services de télécommunications à la Gare au coût mensuel de 80.90 \$ plus les taxes applicables pour une durée de 36 mois à compter d'avril 2023, pour un total de 2 912.40 \$ plus taxes, soit 3 348.53 \$.

D'OCTROYER un contrat à Cogeco Connexion inc. pour les services de télécommunications à la Salle La Doyenne au coût mensuel de 80.90 \$ plus les taxes applicables pour une durée de 36 mois à compter d'avril 2023, pour un total de 2 912.40 \$ plus taxes, soit 3 348.53 \$.

D'OCTROYER un contrat à Cogeco Connexion inc. pour les services de télécommunications à la Station de pompage située au 1154, rue de la Pisciculture au coût mensuel de 29.95 \$ plus les taxes applicables pour une durée de 36 mois à compter d'avril 2023, pour un total de 1 078.20 \$ plus taxes, soit 1 239.66 \$.


Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12071-04-2023

AUTORISATION DE DÉPENSES – FORMATION DE L'UMQ – LES BASES POUR CONTRIBUER PLEINEMENT À UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Anne Létourneau souhaite participer à la formation offerte par l'UMQ - Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE Madame Létourneau est membre du CCU.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER Madame la conseillère Anne Létourneau à participer à la formation offerte par l'UMQ - Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme (CCU) au coût de 195 \$ plus taxes en classe virtuelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12072-04-2023

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 390-03-2023 du 28 février au 22 mars 2023 totalise 2 386 629.18\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	1 132 531.14\$
Transferts bancaires :	1 167 209.53\$
Salaires du 28 février au 22 mars 2023:	<u>86 888.51\$</u>

Total : 2 386 629.18\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 390-03-2023 ainsi que la liste des salaires du 28 février au 22 mars 2023 un total de 2 386 629.18\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.


ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 12073-04-2023 **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 28 février au 22 mars 2023 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 12074-04-2023 **AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DIVERS PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par un surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :



No de résolution
ou annotation

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds spécifiés :

PROJET	MONTANT	FONDS/SURPLUS
Asphaltage du parc linéaire entre la gare de Mont-Blanc et celle de Sainte-Agathe-des-Monts	40 000 \$	Surplus libre
Test de fumée pour analyse de la problématique d'odeur dans le secteur de la rue des Horizons	4 725 \$	Surplus égout
Réparations et réinstallation de surpresseurs	16 218 \$	Surplus égout
Réparation de la station de pompage PP3	5 250 \$	Surplus égout
Projet d'aménagement de deux virées : chemin du Lac-Nantel Sud et rue de la Pisciculture	50 000 \$	Surplus libre
Luminaire de rue	6 000 \$	Surplus libre
Complexe environnemental de la Rouge – facture de la MRC des Laurentides - ajustement quote-part 2022	13 242.55 \$	Matières résiduelles
Services professionnels en urbanisme et accompagnement – projets de développement	20 000 \$	Surplus libre
Remplacement poteaux d'éclairage du terrain de tennis	10 000 \$	Surplus libre

D'ABROGER la résolution 12034-03-2023 concernant l'affectation de crédits pour l'émission de plans préliminaires pour l'aménagement d'une virée sur la route 117.

D'AUTORISER le paiement de la somme de 40 000\$ à la MRC des Laurentides pour l'asphaltage du parc linéaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 12053-03-2023 CONCERNANT UNE DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, LAQUELLE VISE À AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À 30 MÈTRES ET COMPRENANT 8 ÉTAGES, POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1006, ROUTE 117, LOT 5 502 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter de la résolution 12053-03-2023.

RÉSOLUTION 12075-04-2023

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



No de résolution
ou annotation

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

DE CONFIRMER, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

DE CONFIER, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

DE CONFIER, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12076-04-2023

EMBAUCHE DE MONSIEUR PIERRE-MICHAËL MARTIN AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler un poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Pierre-Michaël Martin pour combler ce poste.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :



No de résolution
ou annotation

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Pierre-Michaël Martin au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la saison estivale à compter du 17 avril au 22 octobre 2023.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12077-04-2023

EMBAUCHE DE MONSIEUR MARTIN PAYETTE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison du fait que M. Payette est son gendre. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler un poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Martin Payette pour combler ce poste.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE PROCÉDER l'embauche de Monsieur Martin Payette au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la saison estivale du 17 avril au 22 octobre 2023.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard et du conseiller Monsieur Alain Lauzon.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12078-04-2023

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 87 099 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12079-04-2023

MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À PLA ARCHITECTES INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET INGÉNIEURIE POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 10106-05-2019, le conseil municipal octroyait à PLA Architectes inc. un contrat pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la construction des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suite aux modifications apportées au projet de construction des ateliers municipaux et aux modifications faites aux plans et devis, PLA Architecte inc. a dû faire des adaptations au concept afin de rendre le tout conforme aux nouvelles normes CNE-2015-Qc;

CONSIDÉRANT QUE ces adaptations ont occasionné des frais supplémentaires de PLA Architectes inc. de 5 661.25 \$ plus taxes, lesquels n'étaient pas prévus à sa soumission;

CONSIDÉRANT également que les frais pour la déclaration de conformité du MELCC seront facturés lors de l'émission de la prochaine facture de PLA Architectes, puisqu'ils ont été payés par EMS, sous-contractant;

CONSIDÉRANT l'article 20 du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général, après avoir étudié cette demande, recommande au conseil d'accepter les ajustements d'honoraires soumis, et par conséquent la modification au coût du contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER la modification demandée par PLA Architectes Inc. au contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour un montant supplémentaire de 5 661.25 \$ plus taxes et d'un montant de 108 \$ pour les frais exigibles par le MELCC pour la déclaration de conformité relativement aux sites d'entreposage de sels et d'abrasifs.

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 00004669 à PLA Architectes Inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12080-04-2023

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour la fourniture de pierre concassée;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 107 452.19 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de pierre concassée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12081-04-2023

OCTROI D'UN CONTRAT À SOLMATECH INC. POUR L'OBTENTION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE STABILITÉ DE TALUS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'obtention d'une étude géotechnique de stabilité de talus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil, par la résolution 12032-03-2023, a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 50 000 \$, mais inférieur au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des services techniques, Monsieur Martin Letarte, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Solmatech inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :



No de résolution
ou annotation

D'OCTROYER à Solmatech inc. un contrat pour l'obtention d'une étude géotechnique de stabilité de talus au coût de 53 900 \$ plus taxes, pour un total de 61 971.53 \$, tel que plus amplement détaillé aux soumissions du 15 mars 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12082-04-202

APPROBATION DU DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE – CHEMIN DU LAC-CACHÉ ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux réfection de voirie du chemin du Lac-Caché;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par Parallèle 54, Expert Conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2023-64 préparé Parallèle 54, Expert Conseil.

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12083-04-2023

APPROBATION DU DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE - RUE ET PARC DE LA GARE (TECQ) ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de réfection aqueduc, égout et voirie - rue et parc de la Gare (TECQ);

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par Équipe Laurence inc..

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2023-63 préparé Équipe Laurence inc.

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12084-04-2023

APPROBATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES UNITÉS D'AIR CLIMATISÉ DE L'HÔTEL DE VILLE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le remplacement des unités d'air climatisé de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par GPA Expert-conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2023-67 préparé par GPA Expert-conseil.

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12085-04-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC 9292-2566 QUÉBEC INC. POUR LA LOCATION D'UN ENTREPÔT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre la location de l'entrepôt situé à Lac-Supérieur pour pallier au manque d'espace pour l'entreposage des équipements.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

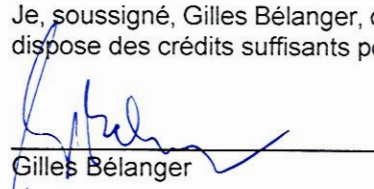
D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un bail avec 9292-2566 Québec inc. pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 au coût mensuel de 2 066.50 \$ plus les taxes applicables, soit 2 375.96 \$, plus un montant représentant le tiers des taxes municipales, soit 754.65 \$, et environ 228.10 \$ représentant le tiers des taxes scolaires pour 2022-2023, ce montant sera ajusté lorsque le montant des taxes scolaires 2023-2024 sera connu.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

AVIS DE MOTION 12086-04-2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 615 000 \$

Monsieur le conseiller Guy Simard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 303-2023 décrétant des travaux de vidange des boues des étangs aérés et autorisant un emprunt de 615 000 \$ et procède au dépôt du projet de règlement 303-2023.

Amendée le 2023-06-06
par rés. 12161-06-2023



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12087-04-2023

APPROBATION DU DEVIS POUR LA VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la vidange, transport et disposition des boues de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2023-65 préparé par les services administratifs municipaux.

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12088-04-2023

CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DU PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un bail de location intervenu avec le gouvernement du Québec, la MRC s'est vu confier la gestion de la piste multifonctionnelle du parc linéaire Le P'tit Train du Nord (ci-après nommé le « PTDN »);

CONSIDÉRANT QU'annuellement, à la fin de la période hivernale, il y a lieu de déneiger les tronçons asphaltés du parc linéaire PTDN et que la Municipalité dispose des équipements et des ressources requises à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir de ces dispositions afin de conclure une entente relative à la fourniture de services pour le déneigement d'un tronçon du parc linéaire PTDN situé sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer avec la MRC des Laurentides l'entente relative au déneigement du parc linéaire, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12089-04-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-70-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE HB-721

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications applicable à la zone Hb-721, les habitations unifamiliales jumelés ne sont pas autorisées;



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2860-01-2023, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre le résidentiel unifamilial jumelé dans la zone Hb-721;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 7 mars 2023 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-70-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-70-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE
LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES
DANS LA ZONE HB-721

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications applicable à la zone Hb-721, les habitations unifamiliales jumelés ne sont pas autorisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications Hb-721 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout de la structure jumelée pour les habitations unifamiliales et des normes prescrites selon que les terrains sont desservis ou partiellement desservis.

La grille des spécifications Hb-721 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12090-04-2023
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-66-2023 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES
RÉSIDENCES DE TOURISME À L'INTÉRIEUR DES ZONES VR-524, VR-794 ET VR-506

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite concentrer les résidences de tourisme dans deux secteurs de la Municipalité, soit le secteur du Golf Royal Laurentien et le secteur du mont Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite par conséquent ajouter l'usage de résidences de tourisme dans les zones Vr-524, Vr-794 et Vr-506, lesquelles sont situées dans le secteur du mont Blanc;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 4 avril 2023 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-66-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les résidences de tourisme à l'intérieur des zones Vr-524, Vr-794 et Vr-506.

Ont voté en faveur: Alain Lauzon
 Carol Oster

A voté contre: Guy Simard

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-66-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE
LES RÉSIDENCES DE TOURISME À L'INTÉRIEUR DES ZONES
VR-524, VR-794 ET VR-506

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil souhaite concentrer les résidences de tourisme dans deux secteurs de la Municipalité, soit le secteur du Golf Royal Laurentien et le secteur du mont Blanc;

ATTENDU QUE le conseil souhaite par conséquent ajouter l'usage de résidences de tourisme dans les zones Vr-524, Vr-794 et Vr-506, lesquelles sont situées dans le secteur du mont Blanc.



No de résolution
ou annotation

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Les grilles des spécifications, des usages et normes pour les zones Vr-524, Vr-794 incluses à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 sont modifiées par l'ajout de l'usage de résidence de tourisme de la catégorie commerce d'hébergement.

Les grilles des spécifications modifiées sont jointes au présent règlement et en constituent son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Vr-506 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la note (d) résidence de tourisme dans la section « Usage spécifiquement exclu ».

La grille des spécifications modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 3 : Le règlement 194-2011 est modifié par l'ajout de l'article 38.1 qui contient le texte suivant :

« 38.1 Dispositions particulières à la location en court séjour dans les zones Vr-524 et Vr-794

Tout bâtiment principal qui est un établissement d'hébergement touristique se situant à l'intérieur de la zone Vr-524 ou Vr-794 doit se retrouver à une distance minimale de 300 m du lac Caché et du lac des Trois-Iles. ».

ARTICLE 4 : La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Vr-524 est modifiée comme suit :

- par l'ajout de la note (7) aux première et deuxième colonnes de la section « disp. Spec. »
- par l'ajout de la note « (7) Art.38.1 - Dispositions particulières à la location en court séjour dans les zones Vr-524 et Vr-794. »

ARTICLE 5 : La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Vr-794 est modifiée comme suit :

- par l'ajout de la note (8) aux première et deuxième colonnes de la section « disp. Spec. »
- par l'ajout de la note « (8) Art.38.1 - Dispositions particulières à la location en court séjour dans les zones Vr-524 et Vr-794. »

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12091-04-2023

ADOPTION DU SECOND DE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-9-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR LES PROJETS DE RÉSIDENCE DE TOURISME À LA PROCÉDURE D'USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite concentrer les résidences de tourisme dans deux secteurs de la Municipalité, et par conséquent, souhaite abroger les dispositions du règlement sur les usages conditionnels s'appliquant aux résidences de tourisme à l'extérieur de ces deux secteurs.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 4 avril 2023 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 201-9-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de ne plus assujettir les projets de résidence de tourisme à la procédure d'usage conditionnel.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-9-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO
201-2012 AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR LES PROJETS DE RÉSIDENCE DE
TOURISME À LA PROCÉDURE D'USAGE CONDITIONNEL

ATTENDU QUE le règlement numéro 202-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil souhaite concentrer les résidences de tourisme dans deux secteurs de la Municipalité, et par conséquent, souhaite abroger les dispositions du règlement sur les usages conditionnels s'appliquant aux résidences de tourisme à l'extérieur de ces deux secteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La section 3.2 « Résidence de tourisme » est abrogée.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12092-04-2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-71-2023 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE D'HÉBERGEMENT
TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS PLUSIEURS ZONES

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique, aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa précédent ne s'applique pas à une disposition d'un règlement de zonage introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les adaptations prévues à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter une modification à son règlement de zonage afin d'interdire la location court séjour dans les résidences principales dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 23 mars 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-71-2023 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans plusieurs zones.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-71-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'INTERDIRE
L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS
PLUSIEURS ZONES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique, aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

ATTENDU QUE l'alinéa précédent ne s'applique pas à une disposition d'un règlement de zonage introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les adaptations prévues à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter une modification à son règlement de zonage afin d'interdire la location court séjour dans les résidences principales dans certaines zones.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 15 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, après la



No de résolution
ou annotation

définition de « Cours d'eau à débit régulier » de la définition suivante :

« Court séjour :

Période n'excédant pas 31 jours. »

ARTICLE 2 :

L'article 15 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de la définition d'« Espace naturel », de la définition du terme « Établissement d'hébergement touristique » :

« Établissement d'hébergement touristique : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. Les catégories d'établissements d'hébergement touristique sont les suivantes :

1° établissements de résidence principale: établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Elle correspond à la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement;

2° établissements d'hébergement touristique jeunesse: établissements dont au moins 30% des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées;

3° établissements d'hébergement touristique général: établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. »

ARTICLE 3 :

La définition de « **Gîte touristique** » contenue à l'article 15 du règlement 194-2011 est remplacée par celle qui suit :

« Gîte touristique :

Établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant seulement un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire. »

ARTICLE 4 :

Le troisième alinéa de la définition du mot « **Logement** » contenue à l'article 15 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement de « Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.C. chapitre E-14.2) » par « Loi sur l'hébergement touristique (L.R.Q. chapitre H-1.01) » dans les premier et deuxième paragraphes.

ARTICLE 5 :

La définition de « Résidence de tourisme » contenue à l'article 15 du règlement 194-2011 est remplacée par la suivante :

« Résidence de tourisme :

Établissement, autre qu'une résidence principale, où est



No de résolution
ou annotation

offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. »

ARTICLE 6 : L'article 38 du règlement 194-2011 est modifié par le retrait du mot « occasionnelle », par le remplacement des mots « principale ou secondaire » par « de tourisme » et par le retrait des mots « (d'une durée allant de plus d'une journée à moins d'un mois) ».

ARTICLE 7 : L'article 38 du règlement 194-2011 est également modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale pour un court séjour est interdit dans les zones suivantes :

Ca-707	Ha-706	Hb-755	Vc-534
Ca-710	Ha-708	Hb-782	Vc-536
Ca-712	Ha-709	Hb-784	Vc-540
Ca-724	Ha-716	Hb-785	Vc-544
Ca-725	Ha-717	Hb-790	Vc-548
Ca-740	Ha-727	Hc-718	Vc-554
Ca-741	Ha-730	Hc-722	Vc-556
Ca-752	Ha-736-1	Hc-728	Vc-558
Ca-759	Ha-736-2	Hc-732	Vc-562
Cv-733	Ha-739	Hc-757	Vc-566
Cv-738	Ha-742	Hc-776	Vc-568
Cv-751	Ha-744	Hc-789	Vc-570
Cv-771	Ha-746	Hc-792	Vc-572
Cv-774	Ha-748	Ht-711	Vc-584
Cv-777	Ha-749	Ht-734	Vc-586
Cv-778	Ha-756	Ht-770	Vr-302
Fc-512	Ha-768	Ht-772	Vr-304
Fc-514	Ha-769	I-745	Vr-308
Fc-516	Ha-775	I-760	Vr-310
Fc-522	Ha-783	I-763	Vr-402
Fc-526	Ha-786	I-780	Vr-404
Fc-538	Ha-788	P-735	Vr-502
Fc-580	Ha-791	Vc-406	Vr-504
Fc-582	Hb-737	Vc-510	Vr-508
Ha-700	Hb-743	Vc-518	Vr-560
Ha-702	Hb-747	Vc-520	Vr-715
Ha-704	Hb-750	Vc-528	Vv-564
Ha-705	Hb-754	Vc-532	

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12093-04-2023

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS À ÉMETTRE LES AVIS DE CONFORMITÉ RELATIFS À L'USAGE POUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit émettre des avis de conformité à la réglementation d'urbanisme relative à l'usage dans le cadre de demandes d'enregistrement d'hébergement touristique présentées à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que les inspecteurs en bâtiment et environnement adjoints à émettre ces avis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que les inspecteurs en bâtiment et environnement adjoints à émettre les avis de conformité relatifs à l'usage pour l'hébergement touristique exigés par la CITQ.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12094-04-2023

EMBAUCHE DE MADAME MATHILDE LÉONARD AU POSTE DE PRÉPOSÉE À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler un poste de préposé à l'urbanisme et à l'environnement pour la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande l'embauche de Madame Mathilde Léonard.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Mathilde Léonard au poste de préposée à l'urbanisme et à l'environnement à compter du 8 mai 2023 pour une durée de 16 semaines;

DE NOMMER Madame Mathilde Léonard à titre d'officier désignée pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Le salaire et les conditions de travail du préposé à l'urbanisme et à l'environnement sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12095-04-2023

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR LES ANNÉES 2019-2023

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, remettre un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit transmettre un rapport d'activité pour l'exercice 2022 en matière de sécurité incendie;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie de la Municipalité sont assurés par la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a préparé le rapport d'activité établissant les indicateurs de performance.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022, tel que soumis par la MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12096-04-2023

AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, un avis de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doivent adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, lesquelles résolutions doivent également être déposées au ministre avec ledit projet de schéma;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la municipalité ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12097-04-2023

**EMBAUCHE DE MONSIEUR NATHAN ROY PERDAHCI AU POSTE DE
COORDONNATEUR DE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur afin de débiter les préparatifs du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Monsieur Nathan Roy Perdahci;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Monsieur Perdahci à compter du 20 mars 2023, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'EMBAUCHER Monsieur Nathan Roy Perdahci au poste de coordonnateur du camp de jour à compter du 5 avril 2023 pour une durée approximative de cinq mois.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12098-04-2023

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC ÉMOSON – ÉVÉNEMENTS, SON ET
LUMIÈRES INC. DANS LE CADRE DU FESTI-BIÈRE MONT-BLANC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organisera le Festi-Bière Mont-Blanc sur son territoire en 2023 et souhaite poursuivre cette organisation en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon déroulement de cet événement, la fourniture d'équipements de distribution électrique, de sonorisation et d'éclairage et l'opération de ces équipements sont nécessaires et la Municipalité désire confier ce travail à une entreprise spécialisée dans ce domaine.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de services avec Émoson – Événements, son et lumières inc. au coût de 7 900 \$ plus les taxes applicables pour l'édition 2023, soit 9 083.03 \$, avec possibilité de renouvellement pour 2024 au coût de 8 400 \$ plus les taxes applicables, soit 9 657.90 \$ pour un grand total de 18 470.93 \$, dont copie du contrat est annexé à la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS


Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12099-04-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard de lever la présente séance ordinaire à 21h45.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE


Michel Bédard
Maire suppléant


Gilles Bélanger
Directeur général et greffier-trésorier